

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le *PRECURSEUR* donne les nouvelles
à 10 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

à LYON, rue du Garet, n° 5, au 2°
à PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 25 mars.

L'affaire du *Précurseur* pour la note relative à la souscription de Jeanne a été jugée aujourd'hui par la cour d'assises du Rhône.

Nous avons volontairement dépouillé cette cause de ce qu'elle pouvait avoir de personnel. Bien que le rédacteur en chef du *Précurseur* n'eût pris aucune part à la publication de cette note, il avait voulu assumer sur lui toute la responsabilité qu'elle emportait avec elle en déclarant, comme il le déclare encore aujourd'hui, qu'elle renferme exactement l'expression de ses sentiments à l'égard de Jeanne, et de son opinion sur la catastrophe de juin et sur les causes qui l'ont produite. Il avait donc désiré que son avocat plaidât la question politique tout entière, sans reculer devant aucune de ses difficultés, et en négligeant tout ce qui n'eût été qu'une justification individuelle.

C'est ainsi, en effet, que la question a été posée par M. Jules Favre, avec un talent dont les convenances nous interdisent de parler ici; mais cette question a été traitée complètement, avec l'accent irrésistible de la conviction; c'était tout ce que nous voulions. Le jury n'a pas accueilli ce système de défense, mais du moins notre conscience politique est satisfaite, et nous avons entendu toute la vérité sur l'affaire de juin.

Si la déclaration du jury nous afflige, c'est uniquement parce qu'elle blesse les espérances que nous aimions à nourrir sur les progrès des mœurs politiques; sur l'esprit de tolérance et de liberté dont nous nous plaissions à croire que le jury était invariablement pénétré. — Il est triste de reconnaître qu'on s'est trompé dans une matière si grave.

Nous avons l'intention de nous pourvoir contre cet arrêt, parce que les intentions du jury, qui a admis de son propre mouvement les circonstances atténuantes, n'ont pu être exactement traduites par l'arrêt de la cour, qui a repoussé ces circonstances, comme ayant été admises illégalement par le jury dans une matière correctionnelle: il est clair que le jury a voulu condamner au minimum de la peine, et l'amende va presque au maximum.

Le résumé de M. le président a paru empreint d'un esprit peu en harmonie avec ce qu'on regarde généralement comme un devoir rigoureux, dans des fonctions si délicates. Ce résumé ressemblait fort à un nouveau réquisitoire contre la défense.

M. Latournelle, jeune substitut du procureur-général, qui portait la parole pour le ministère public, a été très-violent de langage et de tenue dans toute cette affaire. Il affectait de répéter à tout propos les mots de *mensonge*, de *calomnie*, de *fausseté*, et abusait ainsi de sa position, pour débiter sans danger beaucoup de choses qu'il se dispenserait probablement de dire ailleurs que sur son siège.

Le gérant du *Précurseur* a été condamné à deux mois de prison et à 3,000 fr. d'amende.

Nous donnerons dans notre prochain N° des détails sur cette audience. Nous chercherons à reproduire quelque chose du plaidoyer du jeune et admirable orateur qui s'est révélé dans notre défense.

Nous donnons ci-après la plus grande partie des observations qui ont été présentées personnellement par M. Anselme Petetin.

DÉFENSE DE M. ANSELME PETETIN.

Messieurs les jurés,

Je crains presque, je l'avoue, de donner de la gravité à ce procès, en prenant la parole comme si j'avais à me défendre d'une accusation sérieuse. — Mais le respect que je professe pour le tribunal civique, devant lequel je suis appelé, et la nécessité de m'expliquer sur un point qui importe à l'honneur de mon caractère d'écrivain, m'obligent à dire quelques mots que je vous prie d'écouter avec bienveillance.

Je l'ai déclaré tout-à-l'heure en répondant aux questions de M. le président: je ne suis point l'auteur de la note qui a servi de prétexte aux poursuites du ministère public; cette note a paru dans le *Précurseur*, sans que j'en eusse pris connaissance, parce qu'elle m'était remise par un homme en qui j'ai une confiance entière et dont je partage toutes les opinions. — Cette confiance, il ne l'a pas trompée, car il a exprimé très-fidèlement mes sentiments pour Jeanne et ma conviction sur la nature de la catastrophe de juin.

Mais enfin, Messieurs, je n'ai point écrit cette note, et ceux qui en sont les auteurs se sont fait connaître avec une loyauté que vous apprécierez, j'en suis sûr. Dès que mon renvoi devant la cour d'assises m'a été signifié, les vingt-cinq citoyens qui avaient formé une souscription pour Jeanne et adhéré aux termes de la note, ont offert au ministère public leurs noms et leur responsabilité.

La loi est formelle à cet égard; le gérant, dit-elle, et l'auteur ou les auteurs de l'écrit, s'ils sont connus, doivent être poursuivis en même temps.

Comment se fait-il donc que je sois seul sur le banc des accusés? Comment n'y vois-je pas avec moi mes vingt-cinq complices?

C'est une question formelle que j'adresse au ministère public, et que je vais résoudre, Messieurs, pour vos consciences.

C'est qu'il n'y a point de délit dans la note incriminée; c'est qu'il n'y a là qu'un prétexte de poursuite; c'est qu'on saisis tous les prétextes pour satisfaire les animosités du pouvoir contre la presse; c'est que la seule chose importante pour le parquet est, non pas de faire respecter la loi, mais d'obtenir des condamnations contre les journaux; c'est enfin qu'on veut par tous les moyens vous arracher une condamnation contre le *Précurseur*: depuis deux ans bientôt c'est l'idée fixe du parquet de Lyon, et certes les instructions et les excitations qu'il reçoit de Paris ne sont pas de nature à le distraire de cette préoccupation haineuse.

On s'est peu soucié de mettre en cause vingt-cinq citoyens, parce que même quand on aurait obtenu contre eux une condamnation, on n'aurait point avancé d'un pas dans la grande entreprise qui, depuis un an, Messieurs, échoue devant vos lumières et votre indépendance. Ruiner le *Précurseur* par des amendes, c'est là tout ce qu'on veut, je vous le dis simplement, parce que c'est une vérité trop évidente — Vous pèseriez, Messieurs, dans votre conscience si cette spoliation détournée, spoliation à la fois morale et pécuniaire, est un acte auquel vous puissiez vous associer.

Si le ministère public trouve que je le calomnie, il faut qu'il explique le scandaleux mépris de la loi que je signale à votre impartialité. Qu'il réponde ou qu'il se déclare convaincu d'avoir violé outrageusement la loi au moment même où il prétend la défendre.

Vous comprenez, Messieurs, que quand j'insiste ainsi sur ce point, mon intention n'est pas d'affaiblir, en la divisant, la responsabilité que m'impose la loi; je vous l'ai déjà dit, je l'ai écrit vingt fois dans le *Précurseur*, Jeanne est un homme qui a mérité l'estime et la sympathie non-seulement du parti populaire, mais encore de quiconque sait ce que vaut une conviction inflexible, même devant l'échafaud.

Ce n'est pas parce que Jeanne s'est battu au mois de juin dans les rues de Paris, que les patriotes l'entourent de tant d'intérêt: notre opinion sur la cause de ces tristes événements ne nous permet pas de voir, dans ceux qui s'y sont mêlés, autre chose que des têtes généreuses, mais ardentes et prêtes à donner dans tous les pièges, à répondre à toutes les provocations. A Lyon, deux jours avant la catastrophe et sur la simple lecture des demi-mots menaçants des journaux de police, nous avons désavoué l'émeute de juin, et nous la désavouons encore, tout en déplorant le noble sang qui s'y est répandu. — D'ailleurs, Jeanne assailli dans la rue, lorsqu'il ne songeait à rien moins qu'à s'insurger, Jeanne fit ce que nous ferions tous, il se défendit, il se trouva mêlé sans le savoir au combat, et vous l'avez vu par les détails de son procès, il ne put pas et ne voulut pas abandonner les compagnons d'armes et de dangers que le hasard lui avait donnés. Cela était tout simple. Ainsi, ce n'est point comme le héros d'une insurrection républicaine que nous honorons Jeanne, entre tous les combattants du cloître St-Méry. Nous répudions toutes les émeutes, et il n'est pas une de celles qui ont excité si violemment les clameurs des amis du pouvoir, qui ne nous ait causé à nous plus de chagrin qu'à eux, parce qu'elle nous causait bien plus de préjudice et qu'elle calomniait dans les esprits faibles nos doctrines et notre parti. Notre parti n'est pas le parti de l'émeute et des violences de minorités: il est celui du règne de la majorité par la justice et la liberté; nos doctrines ne sont pas celles du désordre, elles sont celles de l'ordre par la raison, par le bien-être du plus grand nombre, par une inflexible et radicale équité.

Notre estime pour Jeanne lui est acquise par quelque chose de plus noble que ce courage banal, qui consiste à se jeter au milieu des coups de fusil un jour de mêlée. Quand il fut appelé devant la cour d'assises de la Seine, il y avait eu, ne l'oubliez pas, Messieurs, des condamnations à mort, pour lesquelles on ne se pressait pas de faire usage du droit de grâce; car pour Lepage et Cuny, on ne s'est décidé à se servir de ce droit suprême que la veille du jour fixé pour leur mort, quand le peuple de Paris, ému par la seule rumeur de la prochaine exécution, se fût porté en masses épaisses sur la place du Panthéon. Eh bien! ce fut alors que dans de longs débats, où il ne nia rien des faits de l'accusation, Jeanne montra cette énergie froide, ce courage de l'âme, cette résolution calme et forte qui refuse de dissimuler une croyance qui doit coûter la vie.

Voilà, Messieurs, ce que nous admirons; descendez dans votre conscience; laissez-là l'homme politique; ne vous adressez qu'à l'homme de cœur et de bon sens, et dites-nous si un parti qui compte de pareils hommes dans son sein, n'a pas le droit d'en être fier? Et notre parti en compte beaucoup, car toute persécution en fait apparaître de nouveaux, et le gouvernement n'a pas encore une fois frappé dans nos rangs, sans rencontrer devant lui un homme de courage, d'esprit et de loyauté.

Il vient encore de nous révéler Bergeron, homme naguère obscur, sorti couvert de l'estime publique, de la fumée ridicule du coup de pistolet.

Il semble qu'il se soit chargé de mettre en saillie et de signaler à tous les regards les hommes forts qui doivent préparer le régime de l'avenir. Carrel, Cavaignac, Marrast, Roche, Trélat, tous hommes de conscience et de lumières, dont les noms sont devenus pour le peuple des drapeaux, grâce aux prédilections haineuses du pouvoir.

Elles sont bien étroites les ames qui ne savent pas respecter dans

Jeanne l'héroïsme de la conscience; elles sont bien dignes de pitié les plumes mercenaires qui consentent à s'illir en insultant à cette inflexibilité de la croyance! Il ne s'agit pas ici de dissentiments politiques: Bailly ou Camille Desmoulins, girondins, royalistes ou montagnards, quiconque professe sa foi devant la mort est sacré pour tous les partis, car il n'y a que les fripons qui ne sachent pas mourir, et, quelles que soient les erreurs de l'esprit, celui qui s'avance le cœur ferme, le front haut, sans pâlir, vers un échafaud où le conduisent ses convictions, celui-là est un homme de vertu, digne de la vénération de tous. Haissez-le si vous voulez, mais vous ne le mépriserez pas.

Et ce sentiment universel d'estime pour l'homme qui sait braver de sang-froid la mort, est un instinct profondément juste et vrai! Il y a au fond du cœur de l'homme une voix qui lui dit que celui-là doit savoir dominer les petites et mauvaises passions de la vie, qui est assez puissant pour dompter cette horreur de la mort qui fait l'essence de notre nature. La vertu n'est pas autre chose qu'une victoire de tous les jours sur les passions vicieuses, sur les appétits brutaux, sur ce qu'il y a encore d'anti-social en nous: la preuve donc, la plus claire et la moins contestable de la vertu la plus haute, c'est celle que donne l'homme qui domine la plus violente de nos passions, la passion qui renferme toutes les autres: la passion de vivre. — Cette preuve et celle qu'a consacrée l'adhésion de l'humanité entière, de tous les temps, de toutes les civilisations.

Pardonnez-moi, messieurs, cette dissertation psychologique: elle était nécessaire pour vous expliquer la sympathie qu'a dû trouver parmi les hommes de son âge et de ses opinions, Jeanne, acceptant, pendant trois longues journées, la mort plutôt que l'abjuration, et portant avec une fierté profonde notre profession de foi à l'échafaud, comme une preuve de sa sainte et immortelle vérité.

Voilà, Messieurs, ce que j'avais à vous dire sur ce point. Quant à ce qui concerne les événements de juin et la coopération qu'y a prise la police, je n'ai rien à ajouter à ce que vient de vous exposer mon éloquent défenseur, à ce qu'avait démontré sur le même sujet, il y a trois mois, l'illustre orateur qui couvrit alors le *Précurseur* de la protection de sa puissante parole.

Quelle que soit ma conviction sur la véritable cause de ces événements, je ne vous demande pas de la partager: la mission de la défense n'est pas de vous faire accepter telle ou telle opinion politique. Nous ne vous demandons qu'une chose, c'est de croire à la liberté de la presse; c'est de consacrer par votre verdict le droit que j'ai eu de publier ce que chacun a le droit de contredire. Le pouvoir a des journaux qui coûtent assez cher aux contribuables, pour lui rendre quelques services: qu'il les emploie donc à démontrer la fausseté de nos allégations: le public jugera entre nos arguments et les leurs: voilà tout le débat qu'il peut y avoir à ce sujet: les arrêts de justice n'y ajouteront rien. Quand vous me condamneriez, il ne serait point du tout prouvé que la police n'a pas pris une large part à la catastrophe de juin, et votre verdict d'absolution ne démontrerait pas davantage que nous avons eu raison de la regarder comme seule coupable.

Cette cause d'ailleurs a été déjà jugée ici même trois fois, et trois fois dans le même sens. Les articles poursuivis au mois de juin sur ce sujet, étaient bien autrement explicites par le sens et acérés par l'expression, que les deux mots incidentels qui ont servi de prétexte à cette poursuite. Le jury a trois fois sanctionné notre droit d'examen illimité.

Pensez-vous, Messieurs, que ce ne soit pas manquer de respect pour le jugement du jury que de reproduire encore une accusation qu'il a trois fois repoussée? Ne voyez-vous pas dans cet acharnement la preuve d'une passion qui se joue des décisions du tribunal suprême? N'y voyez-vous pas une violation flagrante et plus coupable par cela même qu'elle est détournée de la loi qui déclare sans appel les verdicts du jury?

Sans doute les jurys ne sont point solidaires dans leurs jugements: mais j'ai dû vous signaler cette animosité qui, trois fois réprimée par le jury, revient quatre fois à la charge, dans l'espoir d'obtenir de vous la satisfaction qui lui a été refusée par vos prédécesseurs de l'année dernière: depuis lors, s'est dit le ministère public, de nouvelles listes ont été formées par le préfet, et peut-être M. le préfet nous aura-t-il par ses choix préparé de nouvelles chances.

Vous verrez, Messieurs, quelle réponse il vous convient de faire à cette injurieuse espérance.

J'ai presque honte, je le répète, d'occuper si long-temps votre attention d'une affaire qui n'est au fond qu'une taquinerie, une saillie de la mauvaise humeur du parquet. Le parquet, Messieurs, se fait un jeu et de la presse et du jury; avant la fin de cette session, j'aurai à comparaître encore devant vous pour un procès bien plus ridicule que celui-ci, et il paraît que c'est une tactique du ministère public de lasser votre patience, ne pouvant vaincre votre impartialité. Mais jésais, Messieurs, qu'il ne vaincra pas plus l'une que l'autre.

Ce sera, permettez-moi de le dire, un éternel honneur pour le jury lyonnais, que d'avoir le premier en France compris d'une manière large et invariable la liberté politique en général et la liberté de la presse en particulier. C'est une preuve de haute moralité que cette tolérance de toutes les opinions qui peuvent se trouver représentées dans le jury pour la manifestation des opinions contraires. Votre conscience, Messieurs, vous rassure sans doute contre ces clameurs des serviles. Ils appellent scandaleux vos verdicts d'acquiescement. Ce qui serait scandaleux,

ce serait le spectacle d'un parti siégeant dans le sanctuaire de la justice et écrasant toutes les opinions qui le gênaient ; refoulant par la force toute pensée qui lui serait importune ; imposant silence aux intérêts lésés, aux droits méconnus, aux citoyens froissés par le pouvoir, arrêtant brutalement le développement de la raison publique, que nous sent en devant les idées nouvelles auxquelles la presse sert de véhicule ; immobilisant la société, jusqu'à ce que la pensée opprimée, les intérêts irrités fissent une explosion déplorable et sanglante qui bouleverserait le pays ! — Ce qui serait scandaleux, ce serait un parti faisant chaque jour, sans trêve et sans pitié dans un temps et dans un pays de civilisation l'application brutale de cette maxime fondamentale du droit sauvage, du droit du plus fort, *malheur aux vaincus* !

Nous serions bien honteux, Messieurs, de plaider si vivement cette cause, si toutes ces affaires étaient des procès individuels. Mais c'est qu'il y a ici bien d'autres intérêts que les nôtres, c'est que ce sont les vôtres aussi, ceux de tous les citoyens. — Voyez, Messieurs, que reste-t-il au pays de garanties hors de la liberté de la presse ? Les chambres sont évidemment dévouées au pouvoir et lui accorderont toutes les lois qu'il leur demandera. Eh bien ! parmi ces lois, il en est une que les serviles demandent déjà à grands cris, c'est celle qui vous enlèvera votre juridiction sur les délits politiques ! celle qui nous enlèvera votre protection. Liberté si violemment réclamée sous la restauration, obtenue avec si grande joie de la révolution de juillet !

Voyez, par ce qui vient de se passer à Paris, par l'arrêt rendu contre le *National*, par cette inégalité de la justice pour deux faits identiques, par cette violation flagrante de la Charte, en ce qui concerne et la publication des débats et la liberté de la discussion, voyez ce que nous aurions à attendre, si la presse était enlevée à votre juridiction ! Cela est grave, Messieurs, jamais la restauration n'alla si loin dans ses plus mauvais jours, quand le meurtre des sergents de La Rochelle attristait la France ! — Prenez-y garde, Messieurs, vous avez dans vos mains une grande puissance dont le pays attend que vous fassiez un juste et noble usage : peut-être, si nous en croyons les clameurs du parti rétrograde, cette puissance vous sera-t-elle bientôt ravie.

Mais votre devoir est d'en user jusqu'à la fin sans crainte et sans faiblesse. — Le jury et la presse, Messieurs, sont deux libertés sœurs : elles se soutiennent l'une l'autre, et, croyez-le, si l'une succombait, l'autre ne serait pas loin de périr. — Examinez avec quelle ardeur on les attaque à la fois toutes les deux ; écoutez ces rumeurs qui roulent autour de nous, contre le jury politique ; voyez avec quelle brutalité presque maladroite on frappe sur la presse, dès qu'elle n'est plus protégée par le jury ; — étudiez encore une fois l'arrêt qui vient d'être rendu, par la cour d'assises de Paris contre le *National* ; cela dit tout.

Aujourd'hui, Messieurs, la presse et le jury sont les deux seules libertés réelles qui nous restent, il faut qu'elles se prêtent un mutuel appui, car elles sont également menacées. — Dans l'état de la représentation nationale, la presse est le seul mandataire des classes exclues de la sphère de la représentation constitutionnelle des classes qu'on appelle basses et que j'appelle utiles ; c'est par elle que la bourgeoisie tient encore à cette foule innombrable de travailleurs, qui s'agitent avec impatience contre les entraves que le passé et le privilège lui imposent ; c'est par la presse et par le jury que ces deux parts de la société politique sont encore liées pacifiquement : ne brisez pas ce lien, Messieurs ; que les deux classes et les deux libertés restent unies par votre amour éclairé de l'ordre et de la liberté, par votre tolérance, par votre dévouement à la paix sociale.

Croyez, Messieurs, que pour notre part nous ne faiblirons ni devant les petites persécutions, ni devant les lourdes brutalités ; ni devant les dégoûts dont notre grande mission est entourée ; ni devant les périls, s'il s'en présentait de plus sérieux ; croyez que rien ne nous empêchera de remplir, jusqu'au dernier jour, des devoirs bien pénibles sans doute au temps où nous sommes ; mais qui n'en deviennent que plus sacrés à vos yeux.

La cause de M. Berthaud, auteur d'*Asmodée*, a été jugée aujourd'hui avant celle du *Précurseur*. M. Berthaud a été acquitté, ainsi que l'imprimeur qui avait été mis en cause avec lui. Nous donnerons aussi plus tard quelques détails sur cette affaire. M. Berthaud a prononcé une défense en vers dont nous citons ci-dessous un fragment :

FRAGMENT

DU PLAIDOYER DE M. BERTHAUD.

Juges, écoutez-moi : — Si ma phrase sauvage
D'un rythme impérieux acceptant le servage,
Tombe en mètres égaux, ferrés à chaque bout
De crampons damassés au feu d'un sang qui bout ;
Si ma bouche ne sait qu'un langage barbare
Et des mots qu'on ne dit jamais à votre barre,
Dans le rythme et les mots il vous faudra plonger,
Et tout voir, jusqu'au fond, avant de me juger.
Certes, la tâche est rude, et bien des yeux, sans doute,
Se fermant en chemin, arrêtés par le doute,
Au sein de ce rayon qui peut les abuser,
S'il le fallait, demain, trembleraient de creuser !
Il le faut, aujourd'hui. — La loi qui nous installe,
Vous sur des canapés, et moi sur cette stalle,
La loi veut que fouillant dans mes vers ténébreux,
En prononçant sur moi, vous prononciez sur eux.
Eh bien ! vous qui portez ma sentence muette,
Vous sentez-vous de force à juger un poète,
Et ne craignez-vous pas d'interpréter à faux
Les vers que son front couve et qu'il épand si chauds ?...
Oh ! si votre regard, au fond de ma pensée,
Pouvait suivre un instant la page commencée,
Et ce qu'il faut de peine avant qu'un vers nouveau
Fort de ses douze affûts, surgisse du cerveau !
S'il voyait la fournaise où la rime fondue
Se tourmente et se tord, l'aile encor détrempée,
Puis enfin, reserrée à l'aide du marteau,
Coule ses nœuds de fer comme deux bras d'étou...
Oh ! je dirai merci, merci ! — Ceux-là, je pense,
De mes travaux sans fin compteront la dépense ;
Ils comprendront qu'un vers ne se bat pas à froid,

Et que, si dans un front il se presse, à l'étroit,
Il faut que débordant toute écorce grossière,
Il éclate au grand jour, lavé de sa poussière !
Mais, le comprendrez-vous, Messieurs ? — Pendant la nuit,
Quand tout fait une pause, et s'arrête, à minuit,
Et que, les bras mêlés et les paupières closes,
Comme deux fleurs d'avril au même jour écloses,
Les époux du bonheur même sont endormis,
Livrant au lourd sommeil tous leurs membres soumis ;
Dites, comprendrez-vous qu'alors il est des lèvres
Haletantes de vie et se crispant de fièvres,
Et mesurant des sons, des phrases, des accords,
Qui gardent éveillés les âmes et les corps,
Et qu'il faut que ces corps, pareils au mont qui fume,
Jettent au dehors d'eux le feu qui les consume !
Ecoutez, et je vais vous dire ici comment
Dans le calme des nuits, il se fait un moment
Où tout prend dans le cœur une voix solennelle,
Où l'âme suspendue aux ressorts de son aile,
Et planant au-dessus de nos mondes amers,
Sourit à d'autres cieux, se mise à d'autres mers !
D'abord, c'est un besoin qui fatigue et tourmente ;
Une douleur qui passe et que l'esprit commente,
Ainsi qu'un son bizarre, et qu'il a retenu
Sans savoir où, ni comme il est à lui venu.
Et puis, par intervalle, il semble que les ombres
Se drapent en passant de tentures plus sombres ;
Et qu'il est en colère, et que, pesant sur nous,
Le ciel va nous forcer de marcher à genoux ;
— Tant l'air que l'on respire est lourd à la poitrine
Et presse de son poids la fumeuse narine ;
Si bien, que l'on croit voir les ailes de Satan
Se déployer autour du monde haletant.
Alors, c'est, dans la tête, un tumulte d'idées,
Où toutes se dressant, fortes et décidées,
Pour tromper le chaos qui les tient dans sa main,
A travers ses replis se percent un chemin.
C'est un bruit de mêlée, une émeute morale
Où les mots se heurtant battent la générale,
Et faisant tout vibrer de ce qui vibre au sein,
Sonnent, dans le poète, un infernal tocsin ! (4)

Les personnes qui ont pris part jusqu'ici à la souscription Laffitte, sont invitées à se réunir mercredi soir à huit heures, dans les bureaux du *Précurseur*.

Il a été décidé que les fonds de la souscription seraient déposés chez M. Quantin, notaire.

CAISSE D'ÉPARGNES ET DE PRÉVOYANCE DU RHONE.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 23 mars 1833.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prévenir que l'assemblée générale des fondateurs et donateurs de la Caisse d'épargne et de prévoyance sera réunie le jeudi 28 de ce mois, à une heure, dans la salle de la Bourse, palais St-Pierre, sous la présidence de M. le préfet, pour entendre le rapport du conseil des directeurs, sur les comptes des deux années 1831 et 1832.

Cette séance devant être publique, le haut intérêt que cette institution présente nous fait espérer que vous voudrez bien l'annoncer dans votre journal, la veille ou l'avant-veille.

Agréez, etc.

Le secrétaire du conseil des directeurs,
J. GOIRAND.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 mars 1833, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 23 mars 1833.

La question de l'Orient devient chaque jour plus importante, et malgré le fracas avec lequel le *Journal des Débats* a annoncé la fin de la lutte turco-égyptienne, il paraît que les difficultés naissent à chaque pas. Sans parler des bruits du débarquement des russes près de Constantinople, et de l'occupation de Smyrne par les Egyptiens, il est très-douteux que le pacha d'Egypte accepte les conditions stipulées par l'amiral Roussin dans sa convention avec la Porte. Ces conditions sont celles qui pourraient être imposées par le vainqueur à un ennemi vaincu, mais ni Méhémed-Ali, ni Ibrahim-Pacha ne peuvent s'y soumettre dans la situation victorieuse où ils se trouvent. Pour les faire accepter, il faudrait que l'ambassadeur français eût derrière lui une armée imposante à faire marcher contre les Egyptiens, et il n'a à sa disposition qu'une armée russe dont il est loin de vouloir se servir, et des débris d'une armée turque sur lesquels il ne peut pas compter.

On fait il est vrai des préparatifs à Toulon pour une expédition en Orient, mais on s'est si peu hâté de réunir dans ce port les bâtiments de guerre nécessaires, qu'il faudra encore quelque temps avant qu'ils soient prêts, tandis que l'on aurait pu prendre ses précautions depuis le mois de janvier, parce que dès cette époque on connaissait à Paris le résultat de la bataille de Koniah.

L'exil de don Carlos se trouve entièrement confirmé par les nouvelles arrivées aujourd'hui de Madrid. On paraît s'attendre d'un moment à l'autre à lire dans la *Gazette de Madrid* le décret portant l'ordre de convocation des cortès.

M. Pozzo di Borgo s'est abstenu depuis quelques jours de se rendre dans les réunions ministérielles où il avait été invité. Il a eu ce matin une conférence avec MM. d'Appony et de Werther.

On assure que M. Gisquet aurait offert sa démission et qu'elle lui aurait été refusée.

(4) La défense de M. Berthaud a été imprimée. Cette Brochure se trouve chez tous les libraires ; Prix : 50 c.

— Dans la séance d'hier à la chambre des députés M. Roger a demandé au ministre de la marine de déclarer s'il est vrai, ainsi qu'on le lui écrit de la côte occidentale de l'Afrique, que le gouvernement soit dans la résolution d'abandonner et de livrer à l'Angleterre le comptoir d'Albreda, à l'embouchure de la rivière de Gambie.

M. de Rigny a répondu qu'il existait des réclamations du gouvernement anglais au sujet du comptoir d'Albreda, et que des négociations étaient entamées, dont lui-même ignorait encore le résultat.

Ces explications ont eu lieu hier au milieu du bruit, en sorte qu'aucun des députés n'avait entendu la question faite par M. Roger au ministre de la marine.

— Il y a dans ce moment-ci des faits importants qui se préparent pour les affaires hollando-belges, et auxquels le public n'est pas encore initié. La diplomatie a pris toutes ses mesures pour en dérober la connaissance à tout le monde. On dit que les conférences de M. le prince de Talleyrand avec M. Dedel, se multiplient d'une manière extraordinaire, et que le diplomate français est loin d'être satisfait du langage tenu par M. Dedel, au nom du gouvernement hollandais. Le roi Guillaume persiste à déclarer qu'il ne veut pas négocier séparément avec les cabinets de France et d'Angleterre ; il fait, en outre, de la reprise de la conférence une condition *sine qua non*.

— La *Gazette de France* a entouré ce matin, d'une bande noire, un article intitulé : *Appel à l'humanité*, dans lequel elle peint la situation de la duchesse de Berry comme désespérée, conjurant le gouvernement de la rendre à la liberté pour ne pas avoir sa mort à se reprocher.

— L'empereur d'Autriche a fait présent au maréchal Maison, avant son départ de Vienne, d'une magnifique tabatière garnie en diamants.

Le maréchal Maison doit rester quelques jours à Paris, avant de se mettre en route pour St-Petersbourg. Dans les circonstances où se trouve la diplomatie française, par rapport à la diplomatie russe, il est encore douteux que le nouvel ambassadeur se rende bientôt à son poste. D'ailleurs le langage hautain tenu par M. Pozzo di Borgo, depuis son retour à Paris, fait sans doute regarder comme prudent de ne point hâter le départ de l'ambassadeur français qui, du reste, ne paraît s'être décidé à accepter sa nouvelle mission qu'avec la plus grande répugnance.

— Le service maritime de la Méditerranée se composait jusqu'à présent de 100 vaisseaux de toutes dimensions ; le nouveau crédit accordé hier par la chambre à M. de Rigny, a pour objet spécial, de l'augmenter de 26 bâtiments, et, en outre, d'établir immédiatement un service régulier de dépêches entre Constantinople et Toulon.

Des ordres ont été expédiés du ministère de la marine, dans la nuit du jeudi au vendredi, pour remettre sur le pied de guerre tous les équipages des bâtiments de Toulon qu'on avait commencé à désarmer ; le *Duquesne* et le *Suffren* qui étaient à Brest, vont se rendre à Toulon, pour faire partie de l'escadre qui peut à chaque instant recevoir l'ordre de partir pour le Bosphore.

— Le *Moniteur* contient à la partie officielle l'ordonnance royale suivante :

Louis-Philippe, etc.

M. le lieutenant-général comte Horace Sébastiani, membre de la chambre des députés, est nommé ministre, avec entrée à notre conseil des ministres.

Cette ordonnance est contresignée par M. le maréchal duc de Dalmatie.

On voit, d'après l'ordonnance ci-dessus, que M. H. Sébastiani est nommé seulement ministre, sans qu'on mentionne qu'il est ministre sans portefeuille ou ministre de tel ou tel département, ainsi que c'est d'usage. Quoi qu'il en soit, c'est déjà un triomphe pour l'ex-ministre des affaires étrangères, que d'avoir obtenu l'entrée au conseil des ministres immédiatement après son retour d'Italie. On peut voir dans ce fait un premier pas pour rentrer au ministère des affaires étrangères à la place de M. de Broglie, et l'on peut regarder cette nomination comme un échec pour le ministre doctrinaire.

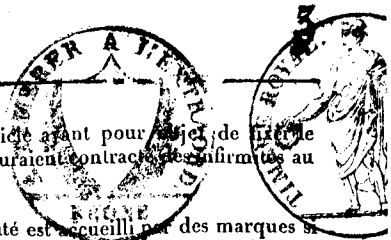
— La souscription pour M. Laffitte, recueillie dans les bureaux du *Journal du Havre*, avait atteint, le second jour, 3,652 fr. Le commandant de la place et son état-major ont souscrit.

— Dans la dernière visite de M. de Borgo à M. de Broglie, le diplomate russe a manifesté la crainte d'être très-prochainement rappelé.

— Le conseil des ministres s'est assemblé hier pour décider si les feuilles subventionnées appuieraient au contraire la souscription au profit de M. Laffitte. Quoique rien n'ait été décidé dans une première réunion, déjà une feuille qui est plus particulièrement aux ordres de M. Gisquet, a attaqué la souscription et les souscripteurs.

— M. Dupin sollicité de faire partie du comité de la souscription Laffitte a répondu qu'il souscrirait avec un vif empressement ; mais il a pensé que sa position de président de la chambre ne lui permettait pas d'accepter les fonctions de commissaire.

— La duchesse de Berry, d'après les dernières nouvelles de Blaye, serait retombée très-grièvement malade, et une



lettre du docteur Menière donne à ce sujet des détails très-alarmants.

Une maladie de poitrine très-grave affecte surtout la santé de la prisonnière.

On s'est beaucoup occupé aujourd'hui d'un article du *Journal des Débats* contre la Russie, et sur la nécessité de contenir cette puissance.

Le colonel Simon Lorie, qui sous la restauration avait éprouvé la générosité de M. Laffitte, s'est empressé de rappeler les obligations qu'il avait eues à cet excellent citoyen, peler les obligations qu'il avait eues à cet excellent citoyen, en adressant une souscription de 100 fr. au journal patriote de Biois, sa ville natale.

Quelques journaux qui ne croient pas à l'infailibilité des ministres doctrinaires, s'étaient laissés aller à l'espoir de les voir revenir sur la brutale destitution de M. Dubois, les voir revenir sur la protestation tout ce qu'il y a d'honorable en France, nous avons la certitude aujourd'hui qu'ils doivent encore renoncer à cette espérance. Les examens semestriels sont ouverts depuis le 18 de ce mois dans les collèges de Paris, et M. Dubois ne fait pas partie de la commission d'examen. Ainsi sa destitution est bien définitive.

La souscription Laffitte s'organise de toutes parts avec une promptitude et un ensemble qui rappellent l'enthousiasme qui suivit la victoire de juillet, pour tout ce qui était national. Les journaux des départements reçus aujourd'hui nous confirment qu'il n'y a plus un point de la France sur lequel la souscription n'ait déjà été ouverte. La classe ouvrière surtout a compris qu'elle devait aussi apporter son obole à la grande dette.

Le *Journal de Rouen* publie une lettre d'un ouvrier, dans laquelle sont énumérés beaucoup de services rendus au commerce par M. Laffitte. Cette lettre est suivie d'une liste d'ouvriers d'une seule fabrique, souscripteurs pour un fr. au nombre de 50.

Le *Constitutionnel* de ce matin contient les souscriptions de 1,400 ouvriers de Paris. Plusieurs autres journaux en contiennent aussi un assez bon nombre.

On peut avoir maintenant l'espérance que cette souscription remplira un grand vide dans la fortune de M. Laffitte, mais dans tous les cas elle sera pour lui une grande consolation, puisqu'elle prouvera que sa haute intégrité et sa générosité ont su lui faire des amis dans toutes les opinions.

La *Gazette de France* de ce matin se plaît à lui rendre justice, et à déclarer que les royalistes savent bien que tous les malheureux, même d'opinions opposées à celles de M. Laffitte, ont toujours trouvé en lui un protecteur. Aussi tous les partis s'empresseront-ils de lui témoigner leur reconnaissance. Chaque jour, depuis le commencement de la souscription, un bienfait nouveau de M. Laffitte vient se révéler. Aujourd'hui c'est le lieutenant-général Allix qui raconte que, lors de la mort du général Foy, M. Laffitte voulait souscrire pour un million, pour assurer l'avenir de la veuve et des enfants du général. C'est M. A. Constantin, architecte, qui déclare être un de ceux qui ont fait perdre de l'argent à M. Laffitte, qui lui prêta 500,000 fr., sans prime ni commission de banque, pour l'aider dans des entreprises profitables à la ville de Paris. Qui ne sait, ajoute-t-il qu'en 1815 M. Laffitte a versé au trésor 2 millions pour éviter une confiscation générale?

Il paraît qu'on veut absolument marier le duc d'Orléans, et le marier très-prochainement. On frappe à la porte de tous les palais; mais il paraît qu'on ne répond guère. Maintenant c'est en Angleterre qu'on cherche la femme de monseigneur le prince royal. On pense généralement que l'envoyé ne la trouvera pas plutôt à la cour de S. M. britannique, que les st-simoniens ne la trouveront au sérail de Constantinople, pour lequel ils partiront incessamment; ils sont maintenant réunis, au nombre de 708, dans la ville de Marseille, d'où ils s'embarqueront pour le Levant.

Plusieurs st-simoniens qui ont quitté le canal de Digoin, auquel ils travaillaient, sont maintenant en route pour venir chercher de l'ouvrage dans l'Ouest.

Le 17, 45 familles étrangères, formant plus de 180 individus, ont traversé Metz dans de longues voitures qui contenaient leurs lits, leurs mobiliers, outils, ustensiles, etc. Ce sont de pauvres gens de la Bavière rhénane, qui abandonnent l'Europe et vont chercher en Amérique le travail et le bien-être que leur refusent nos lois de monopoles et de privilèges.

P. S. 4 heures et demie. — L'ordonnance du *Moniteur*, par laquelle M. H. Sébastiani est nommé ministre a fait aujourd'hui le sujet de toutes les conversations, tant à la bourse que dans plusieurs cercles diplomatiques où l'on ne paraissait pas s'attendre à cet événement. Il y a mille versions en circulation sur les causes qui ont ramené M. Sébastiani dans le conseil, et sur les résultats qui doivent en provenir. On prétend que le roi et une partie de son conseil, mécontents de la tournure que les membres doctrinaires du cabinet faisaient prendre aux affaires, auraient écrit à M. Sébastiani de revenir à Paris afin de rentrer dans ses anciennes fonctions. M. Montalivet qui depuis quinze jours obtient à chaque instant des audiences du roi, sous le prétexte de la gestion de la liste civile, reprendrait son ancien portefeuille à la place de M. d'Argout. MM. Thiers, Humann et Guizot seraient aussi changés, comme s'étant

unis aux ministres doctrinaires. On voit que d'après ces on dit, ce serait un triomphe pour M. Soult qui conserverait ainsi la présidence du conseil.

D'autres personnes qui se prétendent bien informées disent que l'entrée au ministère de M. Sébastiani, serait le résultat de la crainte que M. de Broglie ne fut tombé en disgrâce auprès du cabinet de St-Petersbourg, par suite de la conduite de l'amiral Roussin à Constantinople; si le mécontentement de la Russie devenait trop menaçant, M. Sébastiani remplacerait M. de Broglie, et M. l'amiral Roussin serait rappelé.

Je rapporte ces bruits sans vouloir leur donner plus de poids qu'ils n'en méritent; mais il est évident que l'ordonnance du *Moniteur* est de nature à faire croire à un prochain changement de ministère. M. de Broglie avait des amis qui, ces jours derniers, s'empressaient de publier partout que le ministre des affaires étrangères gagnait chaque jour plus d'influence sur l'esprit du roi, et que le triomphe complet des doctrinaires n'était pas éloigné; mais l'entrée de M. Sébastiani au conseil fait connaître maintenant le peu de fondement de tous ces bruits. Cependant si la victoire reste à M. Soult et au parti qu'il représente dans le conseil, il est probable néanmoins que sa présence au ministère ne pourra plus être de longue durée, car les profusions que la commission du budget de la guerre ont signalées dans son département, ont détruit tout-à-fait le peu de crédit qui restait encore à M. Soult dans les deux chambres parlementaires.

Un dernier bruit me fait croire que M. Sébastiani pourrait bien entrer au ministère pour remplacer M. Soult, dans le cas où il échouerait dans la discussion de son budget.

On parlait à la Bourse d'un prochain changement de ministère, et on disait que le gouvernement avait reçu de Blaye des nouvelles très-défavorables sur la santé de la duchesse de Berry.

Le retour à Cherbourg de l'amiral Ducrest de Villeneuve a aussi contribué à la faiblesse des fonds publics.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Suite et fin de la séance du 22 mars.

La réduction de 36,000 fr. proposée par M. Auguis, appuyée par M. Demarçay, et combattue par M. de Rigny, est mise aux voix par division. La chambre n'en adopte que la partie qui concerne les bustes et tableaux, montant à 12,000 fr.

Le chapitre ainsi modifié est ensuite adopté.

Chapitre XI. — Approvisionnement de prévoyance, pour mémoire.

Chapitre XII. — Affrètements et transports par mer, 200,000 fr. — Adopté.

Chapitre XIII. — Chiourmes, 277,000 fr.

M. de Podenas demande la parole. (Impatience aux centres.)

L'honorable orateur ne partage pas l'opinion de ceux qui pensent qu'à l'exemple de l'Angleterre il faudrait un Botany-Bay où seraient envoyés les condamnés aux travaux forcés à temps et à perpétuité. Les Anglais eux-mêmes commencent à reconnaître les vices de cette institution pénale. Cependant, le régime des forçats demande des améliorations; on ne devrait plus les accoupler deux à deux au moyen d'une chaîne qui embarrasse tous leurs mouvements, ilsendraient ainsi un travail plus considérable, et opéreraient un excédant de produits sur les dépenses de 600,000 fr. au moins par an, tandis que, par le mode suivi, la dépense excède les produits de 200,000 fr. On pourrait en faire de suite l'application, l'humanité y gagnerait.

L'orateur ne votera pour le chapitre 13 qu'autant qu'on promettra de ramener une égalité proportionnelle dans les dépenses et les produits respectifs des quatre ports où sont établis des chiourmes, c'est un vœu de la commission.

M. Laurence rend compte des observations qu'il a faites à Rochefort. Les forçats y sont soumis à un régime qui hâte et multiplie les décès; cependant quand la loi prononce la peine des travaux forcés elle ne condamne pas à mort. (Sensation.) La nourriture de chaque forçat, non compris le pain, n'est évaluée qu'à 2 centimes neuf dixièmes. L'orateur espère que M. le ministre de la marine prendra des mesures pour améliorer cet état de choses.

M. de Rigny entre dans des explications détaillées sur le régime intérieur des bagues et se retranche dans l'insuffisance de cette partie de son budget.

M. Roger rappelle à M. le ministre la promesse faite l'année dernière de communiquer un état moral des forçats (Oh! oh!) et le tableau des produits de leur travail.

M. le rapporteur: Ces détails ont été fournis à la commission qui les mentionne dans un rapport.

M. de Tracy exprime le vœu de voir transporter les bagues du département de la marine à celui du commerce.

Le chapitre est ensuite adopté.

Chapitre XIV. — Dépenses diverses, 213,500 fr. — Adopté.

Chapitre XV. — Colonies, service militaire. subvention au service intérieur, 7,000,000 fr.

M. Roger: Je n'ai qu'une question à faire à M. le ministre de la marine. Est-il vrai, comme on me l'a écrit des côtes orientales d'Afrique, que nous soyons sur le point d'abandonner le comptoir d'Albreda, à l'embouchure de la rivière de Gambie?

M. de Rigny: Il est vrai que l'Angleterre a fait quelques réclamations à ce sujet; elles ont donné lieu à des négociations dont j'ignore moi-même le résultat.

Le chapitre est mis aux voix et adopté.

M. le président: Maintenant nous allons passer aux articles additionnels. Il en est présenté sept. (Exclamation aux centres.)

Le premier est de M. Auguis. Il dispose qu'en temps de paix il ne pourra être nommé aux grades d'amiral, de vice-amiral et de contre-amiral qu'après trois extinctions successives.

Cet article, appuyé par MM. Roger et Demarçay, combattu par M. le ministre de la marine, est rejeté.

Deux autres articles additionnels du même membre sont également rejetés.

M. Allier propose un autre article relatif à la caisse des invalides de la marine. Cet amendement n'est pas appuyé.

M. Coulmann présente un nouvel article tendant à faire une exception à la loi des cumul de pensions en faveur de M^{me} veuve de Richepanse, et à remettre cette dame en possession des 2,400 fr. qu'elle avait sur le ministère de la marine.

L'article est adopté.

M. Auguis propose encore un article ayant pour objet de régler le sort des ouvriers de la marine qui auraient contracté des infirmités au service de l'état.

Get article n'est pas appuyé.

Un dernier article du même député est accueilli par des marques bruyantes d'impatience, qu'il nous est impossible d'en saisir le sens.

L'article est rejeté.

La séance est levée à six heures.

Demain à une heure, séance publique.

Commission chargée de l'examen du projet de loi sur les céréales.

1^{er} bureau, M. Pons. — 2^e bureau, M. Parant. — 3^e bureau, M. Laugier de Chartreuse. — 4^e bureau, M. Fulchiron. — 5^e bureau, M. Harlé fils. — 6^e bureau, M. Fourraier. — 7^e bureau, M. Duchâtel. — 8^e bureau, M. André, 9^e Auguis.

Organisation des bureaux. — Renouvellement du 21 mars 1833.

1^{er} bureau, M. Dumeylet, président; M. Las-Cazes, secrétaire. — 2^e bureau, M. Dariste, président; M. Martin, secrétaire. — 3^e bureau, M. B. Delessert, président; M. Foy, secrétaire. — 4^e bureau, M. Étienne, président; M. Emile Cornudet, secrétaire. — 5^e bureau, M. Nogaret, président; M. Delort, secrétaire. — 6^e bureau, M. Durosnel, président; M. Pelet (de la Lozère), secrétaire. — 7^e bureau, M. Gillon, président; M. Duchâtel, secrétaire. — 8^e bureau, M. Harlé père, président; M. Mahul, secrétaire. — 9^e bureau, M. le général Thiard, président; M. Coulmann, secrétaire.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 23 mars.

A midi précis M. le président occupe le fauteuil. Quelques députés sont présents.

La séance est ouverte immédiatement; le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans opposition.

M. Baillot, rapporteur de la commission, a la parole. Il apporte plusieurs pétitions sans intérêt.

MM. Piscatory et Barrachin, autres rapporteurs, ont la parole.

Le sieur Godin fils, à Mart (Deux-Sèvres), demande le rétablissement du divorce et l'abrogation de la loi du 28 mai 1816.

La commission propose le renvoi à la commission chargée d'examiner la proposition de M. Bavoux.

M. Teste: Le rapport est fait.

M. Bavoux demande le dépôt au bureau des renseignements.

Le renvoi est ordonné.

Le sieur Alexis Michallet, à Grenoble, demande que la chambre propose une loi qui ordonne l'érection dans les villes, chefs-lieux de départements, d'une colonne de marbre, commémorative de la révolution de juillet.

La commission propose l'ordre du jour — Adopté.

M. le président appelle à la tribune M. Martin (du Nord), rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Salvette, relative au déficit Kessner.

Il commence la lecture de ce rapport; l'impression est demandée: le rapport n'est pas lu.

La discussion est fixée à samedi.

M. le président appelle successivement à la tribune MM. Larabit, Pavée de Vandœuvre, Estancelin, Ménard, Piscatory, His, Camille Périer, Auguis, Duprat, Augustin Giraud. Aucun de ces membres n'est présent.

L'ordre du jour appelle la discussion de divers projets de loi d'intérêt local, relatifs aux départements de l'Hérault, de la Mayenne, de l'Ille-et-Vilaine, et du Rhône. Ils sont adoptés sans opposition.

Département de l'Hérault, article unique: Le département de l'Hérault est autorisé, conformément à la demande qui en a été faite par le conseil général dans sa session de 1830, à s'imposer extraordinairement, à partir de 1834, 2 centimes additionnels au principal des contributions foncières, personnelles et mobilières.

Le produit de l'imposition sera exclusivement employé aux travaux d'entretien et de construction des routes départementales, dans la proportion indiquée par la délibération du conseil général. — Adopté.

Département de la Mayenne.

Le département de la Mayenne est autorisé à s'imposer extraordinairement, conformément à la délibération prise par le conseil général, dans la session de 1833, séance du 27 janvier, un centime additionnel au principal des contributions foncière, générale et mobilière, et des patentes de 1833, pour le produit de cette imposition évaluée à 19,449 fr., être employé, dans chaque arrondissement, à la fondation d'écoles primaires. — Adopté.

Département de l'Ille-et-Vilaine.

Ce département est autorisé à s'imposer extraordinairement, conformément aux délibérations du conseil général, dans ses sessions 1832 et 1833, quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes de 1833 et trois centimes additionnels aux mêmes contributions, pendant chacune des années 1834 à 1837, pour le produit de ces impositions être employé: 1^o à l'encouragement de l'instruction primaire en 1833, jusqu'à concurrence d'une somme égale au produit d'un centime additionnel aux dites contributions; 2^o à la construction des nouvelles maisons d'arrêt et de justice de Rennes; 3^o à la construction d'une maison d'arrêt de l'arrondissement de Redon. — Adopté.

Département du Rhône. — Article unique.

Le département du Rhône est autorisé à s'imposer extraordinairement, quatre centimes additionnels au principal de toutes les contributions directes de 1833, 1834, 1835, 1836 et 1837, pour le produit de cette imposition être employé à concourir aux dépenses de reconstruction de Palais de Justice à Lyon, sur le même emplacement, agrandi jusqu'à la rue St-Jean. — Adopté.

La chambre passe au scrutin secret sur l'ensemble de ces divers projets de loi. Résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votans,	230
Majorité absolue,	116
Boules blanches,	220
Boules noires,	10

La chambre adopte.

Le sieur Grimbert, propriétaire de la salle Molière à Paris, réclame contre la décision portée par le ministre du commerce et des travaux publics qui refuse la réouverture de ce théâtre.

La commission propose l'ordre du jour.

Ses conclusions sont combattues par M. François Delessert qui demande le renvoi au ministre du commerce.

Un membre: Mais ce théâtre est ouvert maintenant.

Plusieurs membres: Il y a des restrictions.

Le renvoi est prononcé.

Les Espagnols réfugiés à Montpellier, demandent la continuation des secours qui leur ont été accordés.

La commission propose le renvoi à M. le ministre de l'intérieur. — Adopté.

M. Gréa demande un congé. — Accordé.

Deux autres projets de loi d'intérêt local concernant les départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure.

Le 1^{er} projet porte que l'enclave de St-Nicolas est distraite de la com-

mane du bourg Thérôle, arrondissement de Pont-Audemer, département de l'Eure, pour être réunie à la commune de Lalaude, arrondissement de Rouen, département de la Seine-Inférieure. Elle y sera exclusivement imposée.

Cette disposition aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui seraient réciproquement acquis.

Second projet. Le hameau d'Anglasqueville et les terrains cotés A sur le plan annexé à la présente loi, sont distraints de la commune de St-Aubin-sur-Mer, arrondissement d'Yvetot, département de la Seine-Inférieure, et réunis à la commune de Bourgdun, arrondissement de Dieppe, même département, où ils seront exclusivement imposés à l'avenir. Ces dispositions auront lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui seraient réciproquement acquis.

Ces deux projets de loi sont adoptés sans discussion.

On passe pour tous deux à un seul scrutin secret.

Résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votans	240
Majorité absolue	121
Boules blanches	234
Boules noires	9

La chambre adopte.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'autorisation de poursuite contre M. Cabet, déposée par M. le garde-des-sceaux, conformément à l'article 44 de la charte constitutionnelle.

M. le président : Personne ne demande la parole ?

Aux voix ! Il n'y a pas d'opposition.

M. Cabet, de sa place : Messieurs, condamné par défaut, j'ai éprouvé le besoin de me justifier devant les tribunaux. Je me joins à la proposition faite par M. le garde-des-sceaux, et je prie mes collègues et mes amis de l'approuver.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée. Il n'y a pas lieu de passer au scrutin.

M. le président : L'ordre du jour appelle maintenant la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire de 1,500,000 fr. pour dépenses secrètes.

M. Bavoux demande la priorité pour la discussion de la loi du divorce.

Nombreuses voix : Non ! non !

La chambre consultée accorde la priorité à la loi du crédit supplémentaire.

La discussion est ouverte.

M. Dubois Aymé, inscrit, renonce à la parole.

M. Salvette ne s'est pas préparé. Il pensait que cette discussion devait être remise après celle du budget.

M. Viennet a la parole. Il trouve que le gouvernement a besoin d'appui dans les circonstances actuelles qu'il trouve extrêmement dangereuses. Il dit que toutes ses démarches, toutes ses mesures sont attaquées avec acharnement par ses ennemis, les républicains et les carlistes. Les premiers ne vous trompent pas, dit-il, c'est Marat, c'est Robespierre qu'ils veulent prendre pour modèle ; ils adoptent leurs couleurs, leurs opinions. Le régime n'est pas seulement conseillé, mais discuté. Selon eux, la Charte, nos institutions, le roi, son inviolabilité, tout est provisoire et passager ; on assigne le terme de leur durée à un an, à un mois, à un jour. Les rebelles sont organisés ; ils ont des armes, une hiérarchie, des conciliabules ; ils se retranchent dans la liberté qu'ils doivent à nos lois pour tenter de les renverser. Les carlistes réduits au silence après la révolution de juillet, se sont déclarés contre elle quand ils l'ont vu attaquée. Leur levée de boucliers a prouvé à la fois leurs projets et leur impuissance. Il y a entre les républicains et les carlistes cette différence, que les premiers n'ont pas de chefs, les seconds pas de soldats. Les deux factions marchent tête levée ; elles bravent la justice et proclament en face du ciel leurs principes et leurs espérances. Il faut à un tel état de choses un remède prompt et efficace.

Ici M. Viennet trouve que les lois sont impuissantes pour défendre le gouvernement contre ses ennemis. Il appelle des lois plus efficaces pour le soutenir. Il s'engage à les voter.

M. Lherbette monte à la tribune. (Aux extrémités : Aux voix ! aux voix ! Aux sections intérieures : Parlez ! parlez !)

N. Lherbette descend de la tribune après avoir dit quelques mots au milieu des interruptions.

Aucun orateur ne demande la parole.

M. le président lit le projet de loi :

Art. du gouvernement. Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de 1,500,000 fr. pour complément de dépenses secrètes pour l'année 1833.

La commission a amendé cet article de la manière suivante :

Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de 1,200,000 fr. pour complément de dépenses secrètes de l'année 1833. Le gouvernement s'étant réuni à l'art. de la commission, cet article est mis aux voix et adopté.

On passe au scrutin secret.

Résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votans	344
Majorité absolue	156
Boules blanches	197
Boules noires	144

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1436) VENTE APRÈS FAILLITE, En suite de l'autorisation de M. le juge-commissaire.

Aujourd'hui mardi vingt-six mars mil huit cent trente-trois, et jours suivants, les dimanches et fêtes exceptés, de dix à une heure, il sera, au domicile du syndic provisoire de cette faillite, rue Bât-d'Argent, n° 21, au 3°, à Lyon, procédé à la vente à l'amiable et au comptant, de diverses marchandises, consistant en peluches, cirassiennes, couvertures de coton blanc peluchées, cravattes, draps, habillemens d'homme et d'enfant pour été et hiver, iudiennes, mousselines, schalls, tissus, tulles, etc.

La vente par lot de chaque espèce de marchandises sera préférée à celle en détail.

(1439) Le jeudi vingt-huit mars courant, à dix heures du matin, sur la place du Port-St-Clair de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, tableaux, lampes astrales, poêle à la prussienne, une pendule en forme de montre, divers ouvrages de différents auteurs, et autres objets ; le tout au comptant.

DUCARD fils.

ANNONCES DIVERSES.

A vendre en totalité ou en parties détachées.

Un beau domaine situé à St-Bel, canton de l'Arbresle (Rhône), venant de M. Benoît. Ce domaine est d'un seul tènement ; sa contenance

est de 17 hectares 16 ares (soit 132 bicherées lyonnaises) ; il se compose de maison de maître, bâtimens d'exploitation, vaste cour, jardins, salles d'ombrage, réservoir, prés arrosés par une rivière, terres, bois, et d'un superbe coteau de vigne exposé au midi.

La vente aura lieu de gré à gré dans les bâtimens du domaine, le lundi de Pâques, 8 avril 1833 et jours suivants.

On donnera les plus grandes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour traiter, soit à M^e Berrod, notaire à Lyon, rue de la Cage, n° 12, soit sur les lieux, à M^e Cholat, notaire à St-Bel. (1416)

(1433 9) A céder par suite de décès du titulaire. — Un office de notaire à la résidence de Belley, chef-lieu d'arrondissement, département de l'Ain.

S'adresser à M^e Gouvet, notaire audit Belley.

(1405) A vendre. — Une bonne calèche de remonte, à vasistas.

S'adresser à l'atelier de Caussignac, rue de la Charité, cour Ste-Elisabeth, n° 5.

(1403 5) A vendre. — Assortiment de chardons pour garnissage, draperies et coton.

S'adresser chez J. Villard, fabricant de couvertures, rue de la Cage, n° 10.

(1440) Un jeune homme, âgé de 33 ans, désirerait trouver à se placer ; il connaît l'agriculture, et pourrait gérer une propriété. Il pourrait être employé, dans une maison bourgeoise, comme homme

La chambre adopte.

M. le président appelle à la tribune M. Camille Périer, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de budget du ministère de la guerre.

M. Camille Périer monte à la tribune.

Il dépose sans le lire son rapport sur le bureau de M. le président et propose le renvoi de la discussion après celle du budget de l'instruction publique.

M. Salvette demande qu'elle soit fixée trois jours après l'impression du rapport.

M. Havin : Après la discussion de la loi sur l'instruction primaire.

M. Saglio propose d'ajourner le renvoi de cette discussion.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. le ministre du commerce et des travaux publics à la parole

Il présente plusieurs projets de lois d'intérêt local.

La chambre donne acte à M. le ministre de la présentation dudit projet de loi, et ordonne l'impression et la distribution, et le renvoi à la commission chargée de l'examen du projet de loi d'intérêt local.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Bavoux relative au divorce.

M. Thouvenel à la parole.

Il lit au milieu des conversations particulières un discours sur la proposition de M. Bavoux.

M. de Belleyme à la parole.

Tout a été dit sur le fond de la question. Il se contentera de l'examiner sous le rapport des faits. Il réfute les objections principales qui ont été faites contre le projet de loi, que le rétablissement du divorce était une réaction de la révolution de juillet, et qu'il portait atteinte aux croyances religieuses. Il dit qu'une loi sur le divorce est réclamée par l'ordre social, l'intérêt des familles et des mœurs. Il vote pour le projet de la loi.

M. Jules de Larochefoucauld à la parole.

Il prétend que le divorce n'est pas dans nos mœurs, et qu'il y est même frappé de réprobation. Il dit que Napoléon n'était pas partisan du divorce et qu'il ne l'avait fait entrer dans nos codes que pour autoriser les vices.

L'orateur regarde le divorce comme injuste en lui-même, c'est un encouragement donné au mal et aux passions.

Il vote contre le projet de loi ; selon lui la séparation de corps suffit pour les mariages malheureux.

Il est quatre heures et demie, la séance continue.

avis.

FABRIQUE

DE COLS,

NOUVELLEMENT PERFECTIONNÉS,

PAR



(Tous les Cols sortant de cette fabrique sont revêtus de son cachet ; elle regardera comme contrefacteurs et poursuivra comme tels ceux qui ne porteraient pas cette marque.)

(1421 2) Les personnes habituées à porter des cols, même ceux qui sont les mieux confectionnés, éprouvent encore une certaine gêne, se sentent la gorge comprimée et le sang retenu à la tête, lorsqu'elles exécutent certains mouvemens ou bien lorsque la tête est long-temps maintenue penchée, ce qui arrive par exemple en écrivant. Je suis parvenu à reconnaître la cause de cette gêne, en examinant avec la plus scrupuleuse attention quelles sont les formes diverses que prend le cou dans les différens mouvemens qui sont imprimés à la tête, et quelles sont alors les parties comprimées. Ces observations m'ont conduit à penser et l'expérience m'a prouvé que pour remédier à ces inconvéniens, les cols devaient être élastiques, non-seulement dans le sens perpendiculaire, mais encore horizontalement. Aussi est-il reconnu que les cols nouveaux et perfectionnés ne laissent plus rien à désirer.

Cœurs pour cravate dits faux-cols de cravate.

Ayant acquis la conviction de la supériorité des cœurs de cravate de ma fabrique, par des épreuves successives, je les offre aujourd'hui avec assurance aux amateurs, les priant de les comparer avec ce qui

s'est fait jusqu'à ce jour, persuadé qu'ils reconnaîtront leur perfection.

Détails sur ma manière de définir le cravatage.

J'ai combiné le cœur de la cravate d'après les différens mouvemens extensifs que font tous les tissus, lorsqu'ils sont coupés ou disposés en points triangulaires et en biais. Il doit y avoir parfait accord entre les mouvemens extensifs de la cravate et ceux de son cœur. Ces extensions ont lieu lorsque la cravate est au cou et que le poids de la tête se fait sentir sur les bords supérieurs de la cravate qui contourne la mâchoire inférieure ; alors, 14 goussets à jours s'ouvrent au fur et à mesure que la cravate cède à propos. Des rubans sont fixés à chaque extrémité horizontale pour tenir le cœur tendu au même degré que la cravate. Nuls plis en aucun sens : huit parties composent l'entier du cœur, lesquelles étant presque isolées ont l'avantage d'être indéformables, d'abord par leur isolement, ensuite parce que le cœur en son entier est tout-à-fait brisé.

Nouvelle disposition. — Col-hausse-col, par le sieur Marleix.

Ce genre de cols ne monte pas plus haut que les autres, mais il descend très-bas sur la poitrine. Il a l'avantage de cacher les irrégularités de la naissance des plis de la chemise. Nul doute que les amateurs ne trouvent cette disposition plus gracieuse que celles connues jusqu'à ce jour.

Col tissu crin perfectionné par le sieur Marleix.

Quelles que soient les difficultés que le tissu crin présente pour la fabrication des cols, je crois les avoir vaincues, et suis jaloux de faire jouir les amateurs de la légèreté, fraîcheur et solidité des cols crin, surtout pour l'été.

Notion sur la durée des cols et sur leur classement, pouvant servir de guide économique aux consommateurs.

Je conseille le col couvert en poil de chèvre, avec ou sans nœud pour voyage, négligé et économique ; ce genre de col peut durer de dix mois à un an, durée bien plus longue que celle des cols de soie ; le col poul-soie, pour demi-toilette ; le satin, pour toilette.

Le col soie, bonne qualité, dure de trois mois et demi à quatre mois. Le prompt dépérissement du col soie naît de l'inégalité et de la nature des frottemens auxquels il est assujéti. Par exemple, le collet du gilet, poil de chèvre sera une râpe, et le col soie la partie râpée ; au lieu que l'usage du gilet piqué, de soie, de velours, etc., prolonge la durée du col.

En suivant ce classement, le colletage ne doit pas revenir à plus de 12 à 15 f. par an.

Les idées de perfectionnement relatives aux cols appartenant à chacun, j'ai l'honneur de prévenir qu'exerçant cette partie autant par goût que par intérêt, ce sera toujours avec plaisir que je me chargerai de la mise à exécution de toute espèce de nouveauté.

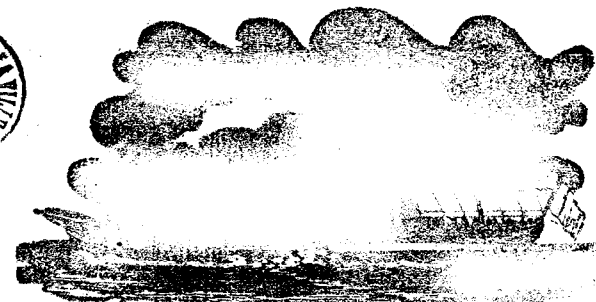
(1225 4)

AVIS

AUX PROPRIÉTAIRES ET ENTREPRENEURS.

A vendre, à prix très-moderé. — Boulons de toutes dimensions, balustrades propices pour entourage de pièces d'eau, jardin et belvédères, barrières, crosses et autres, le tout fer fin provenant de la démolition du pont St-Vincent.

S'adresser à MM. Belleville et Tarpin, entrepreneurs, rue Tupin.



Paquebots à Vapeur

DU RHONE.

A dater du 24 mars 1833, ils reprendront leur service d'été.

EN UN JOUR POUR AVIGNON.

PARTANT LES

Mardi, } à 5 heures du matin, de la chaussée Perrache.
Jeudi, }
Dimanche, }

PRIX DES PLACES :

Premières.

Secondes.

30 f.

20 f.

AVIGNON,

S'adresser quai de Retz, n° 42.

(1420 4)

de confiance. Il pourra donner tous les renseignements nécessaires aux personnes qui pourraient l'employer.

S'adresser chez M^e Rostaing, notaire, rue Bât-d'Argent.

REDRESSEMENT

DES

DIFFORMITÉS DE LA TAILLE.

Nous recommandons au public l'établissement de M. DELORME, médecin à Belleville (Rhône) : ses succès méritent de plus en plus la confiance ; pour faciliter les parens, on peut y continuer l'éducation même pour les arts d'agrémens, tels que le dessin, la musique, etc. (1423 2)

PASTILLES DE CALABRE.

De POTARD, pharmacien, rue St-Honoré, n° 271, à Paris.

Elles offrent aux personnes enrhumées, ou affectées d'asthmes ou de catarrhes, un moyen de guérison aussi prompt qu'agréable. Elles calment la toux, facilitent l'expectoration, et n'ont pas l'inconvénient d'échauffer ; leur usage habituel entretient la liberté du ventre.

Chaque boîte doit porter la signature de POTARD. Seul dépôt à Lyon, chez M. Bonnet, place Louis-le-Grand, n° 22. (1434)

BOURSE DE PARIS. — 22 mars 1833.

	1 ^{er} Cr.	plus h.	plus b.	dern.
5 p. 0/0 au compt.	101 25	101 50	101 25	101 55
— fin courant.	101 50	101 80	101 55	101 55
Emp. 1831 au compt.	101 50	101 50	101 50	101 50
— fin courant.	101 50	101 50	101 50	101 50
4 p. 100 au compt.	93	93	93	93
3 p. 0/0 au compt.	78 30	78 50	78 20	78 20
— fin courant.	78 30	78 50	78 20	78 35
ACTIONS DE LA BANQ.	1700	1700	1700	1700
R. DE NAPLES au c.	91	91 15	91	91 15
— fin courant.	91 20	91 25	91 15	91 15
CORTES.	19	19	19	19
ESPAÑ. Emp. royal.	88 3/4	88 3/4	88 3/4	88 3/4
— fin courant.	88 3/4	88 3/4	88 3/4	88 3/4
Rente perp.	71	71	71	71
— fin courant.	71	71	71	71
QUATRE CANAUX . .	1162 50	1162 50	1162 50	1162 50
C ^{ste} HYPOTHÉCAIRE.	580	580	580	580
EMPRUNT D'HAÏTI . .	87 3/4	87 3/4	87 3/4	87 3/4
EMPRUNT BELGE . .	90	90	90	90

Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, n° 5.